



Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)

**Présentation à destination des conseillers des Carrefours
Métiers de la Province de Hainaut (19 mars 2024)**

Pour le Pôle hainuyer :

Antoine DEROBERTMASURE – Professeur FPSE et Président de l'École de formation des Enseignants (UMONS)

Thomas DURANT – Coordinateur RFIE (HELHa)

Plan

- La réforme, oui mais pourquoi ?
- La réforme : les essentiels
- La réforme : timing
- Divers

I. Une réforme ... ? Oui mais pourquoi ?

- 1) Comment le système que l'on quitte était-il organisé ?
- 2) Ce système ne fonctionnait-t-il pas ?
- 3) Que font les autres systèmes éducatifs ?
- 4) Pourquoi « maintenant » ?



I.1. Système actuel de formation

Comment le système (que l'on quitte ... au moins en partie) est-il organisé ?

→ Quels problèmes peuvent être identifiés en regard du mode d'organisation ?



I.1. Système de formation que l'on quitte

Référentiel de 13 compétences **identiques**
(décret 08 février 2001)

Enseignants :

- Préscolaire, Primaire, Secondaire inférieur

Enseignants :

- Secondaire supérieur

Compétences identiques ... mais **différences** majeures

bachelier _____ **niveau** de formation _____ **master**

3 ans _____ **durée** _____ **300 heures**

Haute Ecole _____ **opérateur** de formation _____ **Université**

simultané _____ **mode** de formation _____ **successif**

généraliste _____ **expertise** disciplinaire _____ **spécialiste**

barème 301 _____ **statut** (notamment barémique) _____ **barème 501**

1 niveau _____ **formation /continuum pédagogique** _____ **1 niveau**

I.1. Système de formation que l'on quitte

Impact RFIE

« Actions » RFIE
« actions » potentielles

Enseignants :
- Préscolaire, Primaire, Secondaire inférieur (niveau collège)

Enseignants :
- Secondaire supérieur (niveau lycée)

Compétences identiques ... mais **différences** majeures

bachelier _____ **niveau** de formation _____ **master**

3 ans _____ **durée** _____ **300 heures**

Haute Ecole _____ **opérateur** de formation _____ **Université**

simultané _____ **mode** de formation _____ **successif**

généraliste _____ **expertise** disciplinaire _____ **spécialiste**

barème 301 _____ **statut** (notamment barémique) _____ **barème 501**

1 niveau _____ **formation /continuum pédagogique** _____ **1 niveau**

I.2. Ce système ne fonctionnait-t-il pas ?

→ Quels problèmes sont identifiés en regard de l'évaluation de la formation initiale (FI) ?



I.2. Ce système ne fonctionnait-t-il pas ?

Evaluation du système de formation

Principaux résultats (AEQES, 2014; Degraef et al., 2012; rapports d'inspection)

→ Focus sur le « public »/ les étudiants en FI

- Féminin = quid des représentations, quid des stéréotypes, quid de la composition des équipes dans les écoles...
- Fragilisé
 - second choix (surtout AESI)
 - filière qualifiante (surtout section maternelle)
 - niveau socio-économique peu élevé
 - percevant les études comme « faciles »
 - rapport critique au savoir peu existant...
- Tension entre le « métier d'étudiant » et le (basculément, parfois rapide en FIE vers) « métier d'enseignant »

I.3. Que font les autres systèmes éducatifs ?

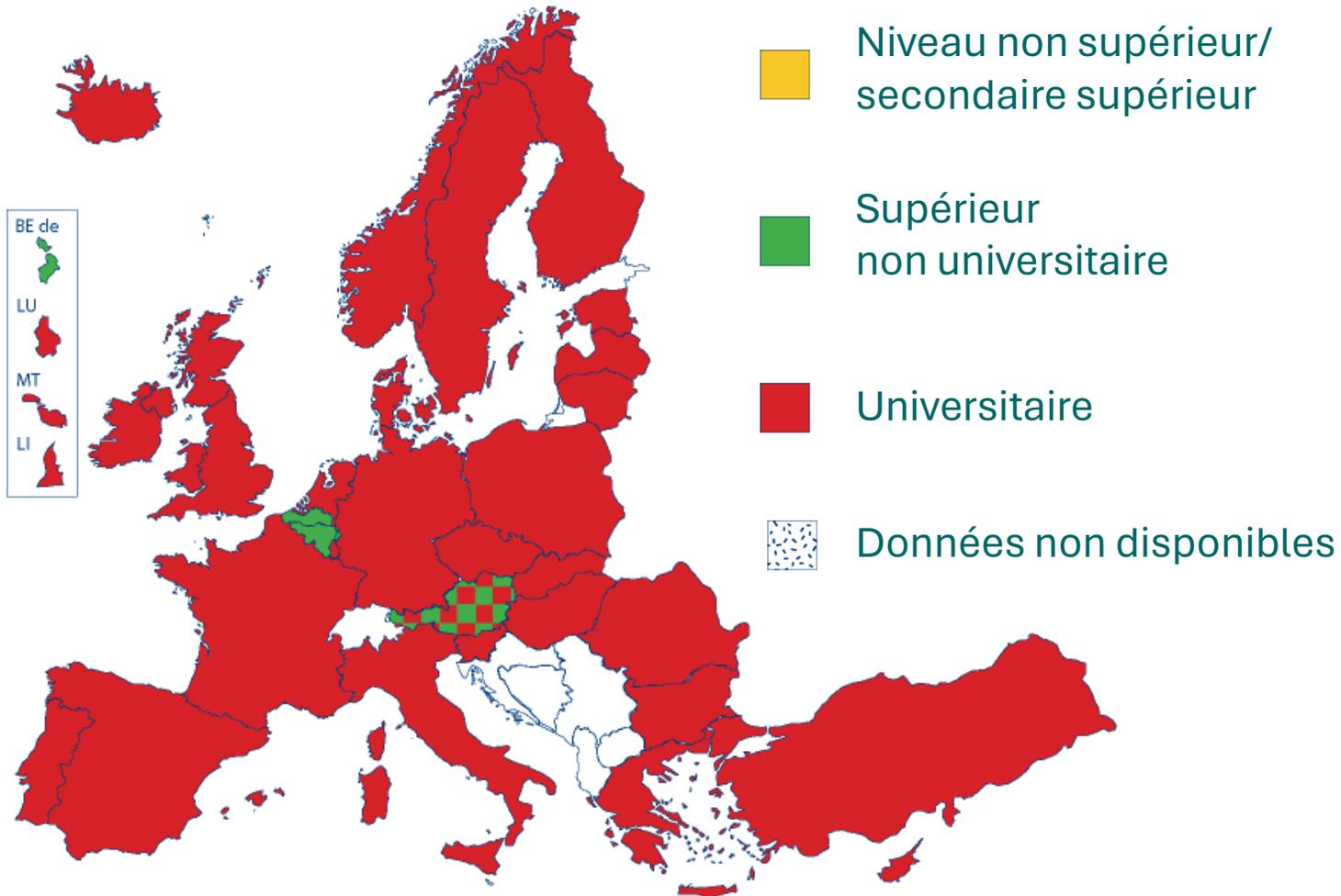


I.3. Que font les autres systèmes éducatifs ?

Évolution européenne

Niveau de formation initiale : enseignement secondaire inférieur
1900, 1970 et 2007

2007

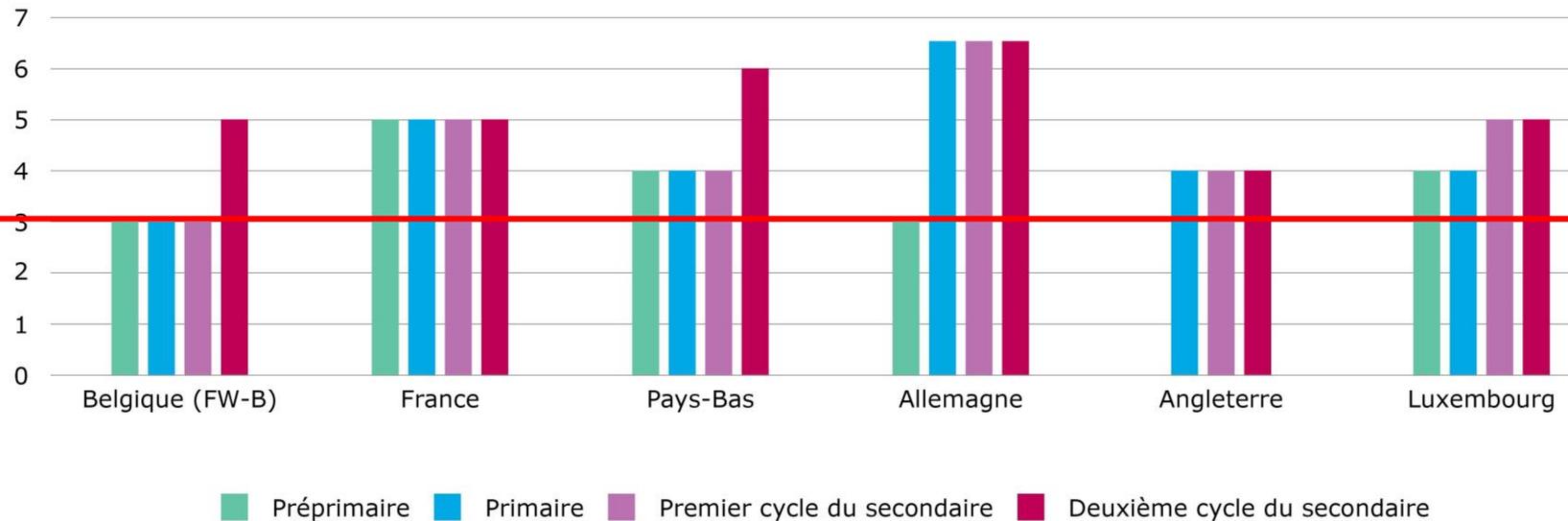


Source: Eurydice.

I.3. Que font les autres systèmes éducatifs ?

En 2022

Nombre d'années de la formation initiale des enseignants, selon le niveau d'enseignement en 2021-2022



Source : *Regards sur l'éducation 2022*, Les indicateurs de l'OCDE

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27203&id=3763>

I.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?



4) Pourquoi une réforme « maintenant » ?

Volonté qui n'est pas neuve → nécessaire coup d'œil dans le rétroviseur

- 1990: rapport De Landsheere
 - proposition d'uniformiser et d'universitariser la FI
 - → Avis négatif OCDE
- 2001 : Décret qui établit la FI « actuelle » (avec les mêmes 13 compétences de la maternelle à secondaire supérieur)
- (2005 : Contrat pour l'école → priorité 5 « Mieux former nos enseignants »)

I.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?

Un projet qui prend forme ...



LE VIF Actualité Economie Technologie Lifestyle Culture Sport Se connecter Q Plus

Les plus récents **Belgique** International Opinions Le Vif de cette semaine Vif Club Pour abonnés Abonnez-vous 9/15°C

Marcourt veut réformer la formation initiale des enseignants

10/12/12 à 06:59 - Mise à jour à 06:59
Source: Le Vif

10/12/12 à 06:59

Le ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Claude Marcourt (PS), veut réformer la formation initiale des enseignants. Son projet, qui devrait être soumis jeudi prochain à ses collègues de l'exécutif pour approbation, prévoit notamment de former tous les enseignants en cinq ans au lieu de trois, peut-on lire lundi dans *Le Soir*.

[f](#) [t](#) [g+](#) [in](#) [e](#) LIRE PLUS TARD 



I.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?

Récemment ... ou presque

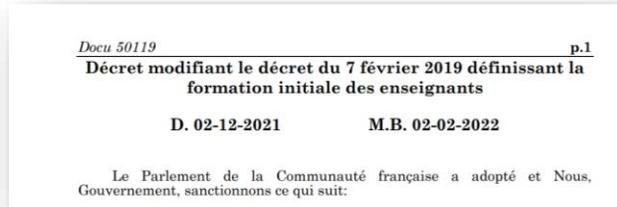
2014 : Une intention politique clairement explicitée

→ Déclaration de politique communautaire

« (...) *la structure de formation nouvelle sera pensée à terme en 5 ans pour tous. Sous cette législature, la formation initiale sera portée à 4 ans (...)* »

I.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?

L'histoire du décret (en comparaison, Game of Thrones...c'est plutôt une histoire simple)



Février 2019



Septembre 2019

En accord avec l'ARES, la formation initiale des enseignants sera postposée d'un an. Le Gouvernement demandera à l'ARES d'utiliser ce délai afin de :

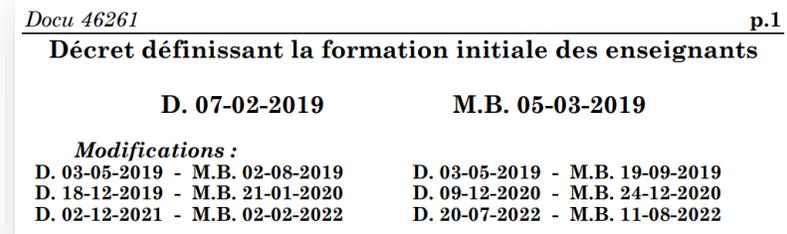
- Examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur ;
- Le cas échéant, adapter la réforme quant à ses modalités et sa mise en œuvre ;
- Évaluer le coût d'organisation de la réforme de la formation initiale des enseignants et son intégration dans la trajectoire budgétaire.

Septembre 2019

2019 – fin 2021 : Reports, pauses, avancées, reculs, APD 1, APD 2...APD 3



Lancée en septembre 23...enfin !



1.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?

Une réforme... ? Oui mais pourquoi ?

1) Comment le système était-il organisé ?

- Grandes différences au niveau des 2 formations

2) Ce système ne fonctionnait-t-il pas ?

- Insatisfaction relevée
- Marge d'amélioration

3) Que font les acteurs éducatifs ?

- Effort de « normalisation »/ « universitaire » = standard

4) Pourquoi « maintenant » ?

- aboutissement d'un (long) projet politique

Une réforme qui se « justifie »

1.4. Pourquoi une réforme « maintenant » ?

Une réforme... ? Oui mais pourquoi ?

1) Comment le système était-il organisé ?

- Grandes différences au niveau des 2 formations

2) Ce système ne fonctionnait-t-il pas ?

- Insatisfaction relevée
- Marge d'amélioration

3) Que font les acteurs éducatifs ?

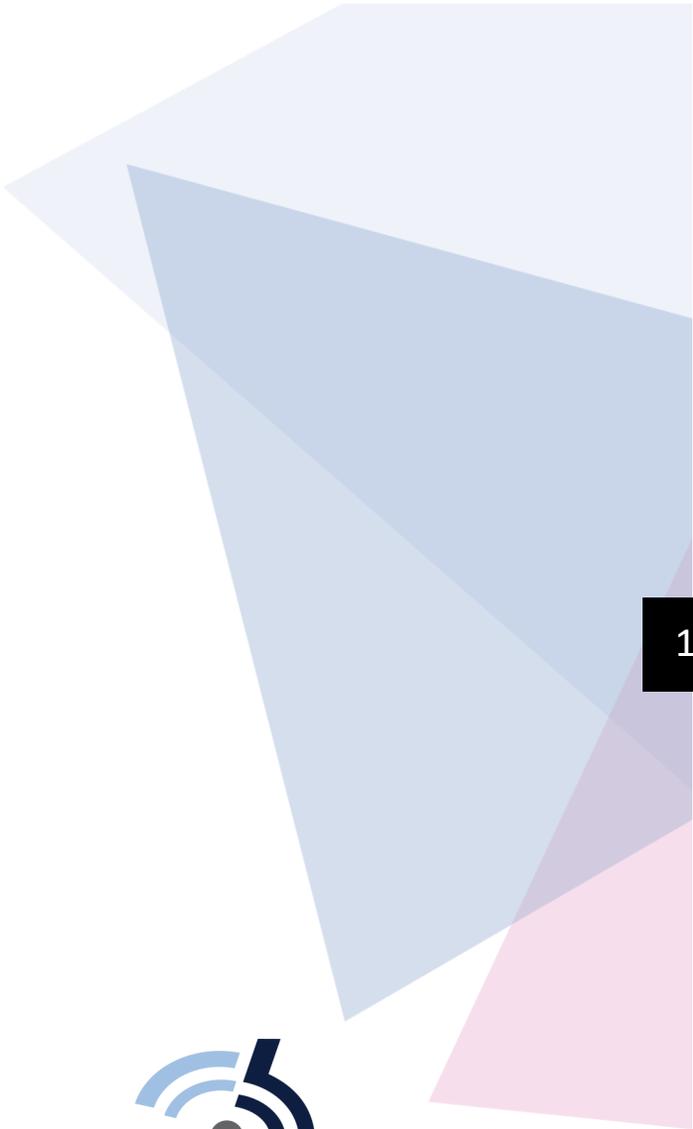
- Efforts « lycée » / « universitaire » = standard

4) Pourquoi « maintenant » ?

- aboutissement d'un (long) projet politique

Mais qui est loin d'être la première

Alors ... embarquons ... au choix



Petite fenêtre temporelle

- De 1896 à 1923 : Ecole normale primaire =
 - durée : quatre années
 - âge minimal d'admission : quinze ans
 - âge maximal : vingt-deux ans.
 - Examen d'admission : oui
- 1923 : modifications
 - durée : 3 ans
 - âge minimal d'admission : 16 ans
- 1926: modification
 - durée : 4 ans
 - âge minimal : quinze ans

Lothaire, S., Demeuse, M. & Derobertmeasure, A. (à paraître). Histoire de la formation initiale des enseignants en Belgique francophone : entre ruptures, continuités et tensions. *Le courrier du CRISP*

Loï's Denis (2023). DÉCRYPTAGE: La réforme de la formation initiale des enseignants. *Revue Prof* 58

II. Revenons à 2024 : la 8^e (?) réforme

Que s'est-il passé ?



Les objectifs de la réforme

Les objectifs affichés de la RFIE sont :

Mieux armer les enseignants à la complexité du métier.

Donner aux enseignants la capacité de soutenir la réussite de tous les élèves.

Principes généraux

- Allongement (pour les formations en 3 ans → 4...5 ans)
- Masterisation (intervention de l'université dans tous les cursus...mais aussi des HE)
- Spécialisation (la 5^{ème} année)
- Attractivité + unicité (revalorisation par le statut de masterisation / intitulé de section « unique ») // philosophie du double décret de 2001 (Beckers et Jardon, 2009)
- Maîtrise de la langue
- Pas de nouvelle « structure » : Co-diplomation Université ← → Haute Ecole
- Tuilage (= recouvrement pour lutter contre les « ruptures »)
- Renforcement de la *didactique disciplinaire* (> pédagogie) et des *interactions entre théorie et pratique*
- Renforcement des liens avec la *recherche académique en sciences de l'éducation*.

Les études changent de nom et de durée

Changement du nom des études :

- Instituteur/institutrice préscolaire → Section 1
- Instituteur/institutrice primaire → Section 2
- Régendat → Section 3

- Master didactique → Section 4
- AESS → Section 5

Établissement de référence :

- Master de section 1 à 3 : Hautes-Ecoles
Lancement en 23-24
- Master de section 4 à 5 : Universités
Lancement en 25-26

Les études changent de durée

- **Pour les sections 1 à 3 :**

- Les études passent d'un *bachelier* en 3 ans à un cursus de 4 ans :
 - 3 ans de bachelier + 1 année de master
 - Le titre de *master* est octroyé (>< *bachelier en soins infirmiers* : 4 ans)
- Les Hautes-Ecoles restent l'établissement de référence et elles assument 180 ECTS sur les 240
- Les Universités deviennent des partenaires de co-diplômation des HE et elles assument 60 ECTS sur les 240
- La ventilation des ECTS de l'université dépend de chaque *consortium* (= ensemble de HE/U qui décident de travailler ensemble) mais :
 - 30 ECTS durant le bachelier + 30 ECTS durant l'année de master

- **Pour les sections 4 à 5 :**

- Les masters de section 4 restent en 2 ans mais l'équilibre entre les cours de *didactique et de pédagogie* et les cours *disciplinaires* est modifié.
 - U : 80 ECTS / HE : 40 ECTS
- Les masters de section 5 passent de 30 à 60 ECTS.
 - U : 30 ECTS / HE : 30 ECTS

Les diplômes élargissent le champ des compétences

Avec la RFIE, une modification des *titres requis* (géré par la CITICAP) va s'opérer.

- **Section 1 : compétent de la classe d'accueil à la deuxième primaire :**
 - Préscolaire : toutes les disciplines.
 - P1-P2 : tous les cours à l'exception de : éducation physique, langue moderne, religion/morale.
- **Section 2 : compétent de la troisième maternelle à la sixième primaire :**
 - M3 – P6 : tous les cours à l'exception de : éducation physique, langue moderne, religion/morale (mais possibilité est laissée aux EES de les former).
- **Section 3 : compétent de la cinquième primaire à la troisième secondaire :**
 - P5-P6 : uniquement dans leurs disciplines de prédilection. 3 exceptions :
 - LM & FMTTN : P3 – S3
 - Education physique : M1 – S3
 - P5 – S3 : les appariements disciplinaires sont imposés par le Décret (>< Flandre).
- **Section 4 – 5 : S4-S6**

Les diplômes élargissent le champ des compétences

Art. 12. Les disciplines ou familles de disciplines apparentées visées à l'article 11 sont constituées de la façon suivante :

- 1° Français et Morale ;
- 2° Français et Religion ;
- 3° Français et Education à la philosophie et à la citoyenneté ;
- 4° Français et Langues anciennes ;
- 5° Français et Education culturelle et artistique ;
- 6° Français, Français langue étrangère et Français langue d'apprentissage ;
- 7° deux langues germaniques parmi Anglais, Allemand, Néerlandais ;
- 8° Mathématiques et Formation numérique ;
- 9° Sciences ;
- 10° Education physique et Education à la santé ;
- 11° Sciences humaines;
- 12° Formation artistique : musique et Education culturelle et artistique ;
- 13° Formation artistique : arts plastiques et Education culturelle et artistique ;
- 14° Formation manuelle, technique et technologique et Formation numérique.

Empan des sections 1 à 5

M1	M2	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Master en enseignement section 1														
		Master en enseignement section 2												
						Master en enseignement section 3 (empan classique)								
					Master en enseignement section 3 (langues germaniques, FMTTN et disciplines artistiques)									
Master en enseignement section 3 (éducation physique et à la santé)														
												Master en enseignement section 4		
												Master en enseignement section 5		

Constats

- De ruptures/étanchéité → charnières/recouvrement...ou presque
- Compétences des enseignants étendues « vers le haut » et/ou « vers le bas »

Plus-values supposées

- Élèves : diminution de l'impact des « ruptures » pédagogiques
- Enseignants : meilleure connaissance du continuum pédagogique
- Enseignants : mobilité professionnelle +
- Établissements : équipes « mixtes »

Les contenus sont modifiés

- Le décret favorise une harmonisation plus grande entre les différents instituts de formation :
 - Chaque cours est réparti en *axes*
 - Chacun des axes doit contenir un minimum d'ECTS.
 - Des contenus minimaux pour chaque axe ont été publiés par l'ARES
- Voici la répartition pour les sections 1 à 3.

AXES	NOMBRE DE CRÉDITS
1- Formation disciplinaire, incluant des aspects de la didactique de la discipline ou appliquée à la discipline	Au moins 100 crédits
2- Formation à et par la communication	Au moins 10 crédits
3- Formation à et par la pratique	Au moins 55 crédits, dont au moins 20 crédits au 2 ^e cycle
4- Formation didactique et pédagogique	Au moins 20 crédits
5- Formation en sciences humaines et sociales	Au moins 20 crédits
6- Formation à et par la recherche en éducation et en didactique	Au moins 15 crédits
7- Formation visant à la maîtrise orale et écrite de la langue française	Au moins 5 crédits, organisés parmi les 60 premiers crédits du 1 ^{er} cycle
Crédits laissés à l'appréciation des établissements	15 crédits

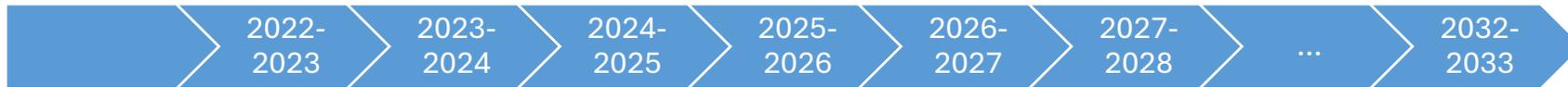
Maîtrise de la langue française (MLF)

- L'ARES organise chaque année un **test de maîtrise de la langue française** :
 - Ils sont organisés au sein même des HE/U.
 - La date du test et son contenu sont identiques pour toute la FWB.
 - Le test est gratuit.
 - Le test est conçu par l'ARES.
- Niveau à atteindre officiellement : C1
 - QCM + Production d'un texte.
- Pour les masters de section 1 à 3 :
 - Le test est facultatif.
 - La réussite conduit à l'octroi d'une dispense de 5 ECTS au B1 → B1 à 55 ECTS.
 - La non-passation ou l'échec n'a pas d'incidence (→ B1 = 60 ECTS).
 - Les HE sont libres pour l'élaboration des contenus et de l'évaluation de ces 5 ECTS.
- Pour les masters de section 4 à 5 :
 - Le test est obligatoire.
 - En cas de réussite : aucun changement.
 - En cas d'échec : **ajout** de 5 ECTS à PAE.

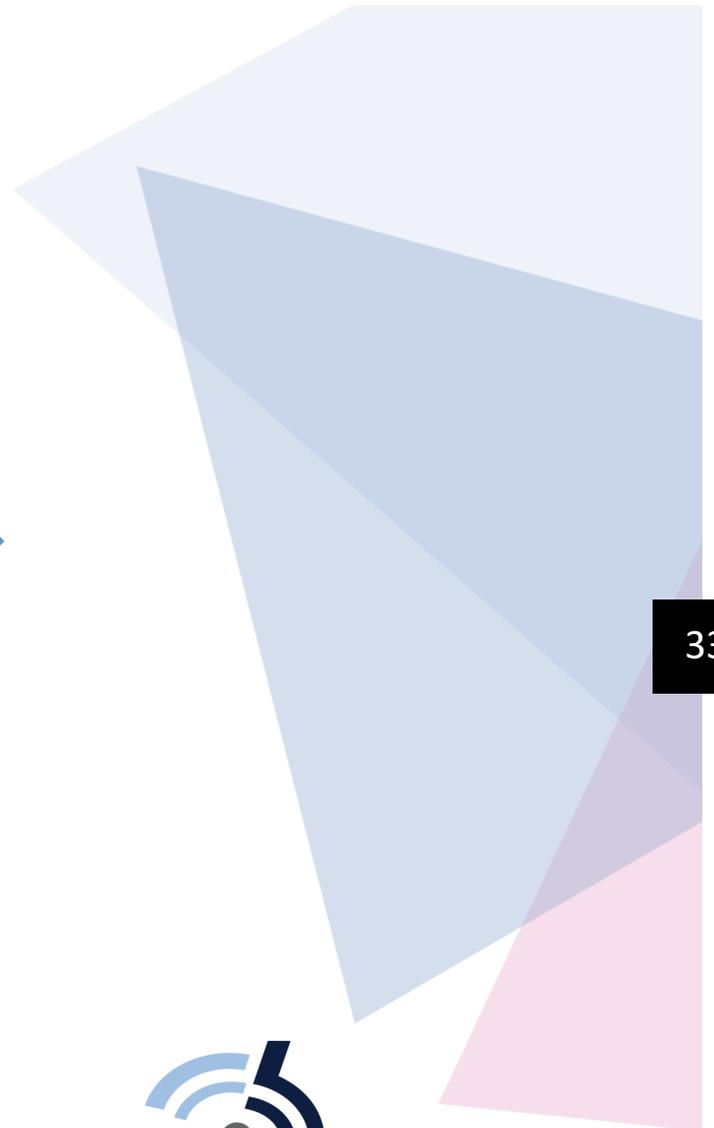
Le stage de longue durée

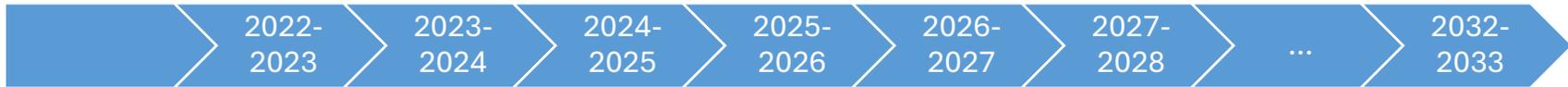
Un stage de *longue durée* se déroule au M1 :

- **Non-rémunéré**
- **Nombre d'ECTS** (1 ECTS = 30 heures de travail étudiant) :
 - Section 1 à 3 : min. 20 ECTS.
 - Section 4 : min. 15 ECTS.
 - Section 5 : min. 20 ECTS.
- **Durée :**
 - Strict minimum : 65 demi-journées sur le lieu de stages sur *4 mois*.
Peut se dérouler sur les 2 quadrimestres du M1.
- **Accompagnement :**
 - Différentes possibilités sont laissées aux EES.
 - Il y aura probablement moins de *visites de stages*.
 - Apparition d'une *formation* centrée sur l'accompagnement de *stagiaires*.
 - « Certificat pour les maîtres de stages »
 - Ambition de la réforme : que chaque école puisse avoir un enseignant accompagnateur formé.



Vous
êtes
ici

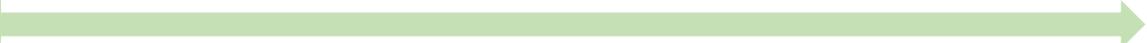




BAB1
S 1,2,3



MS FE



MS GE (reporté)

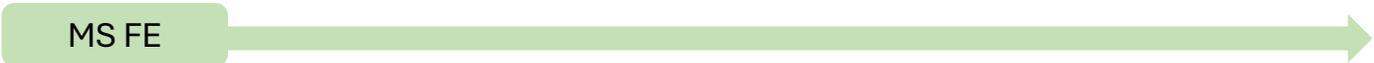
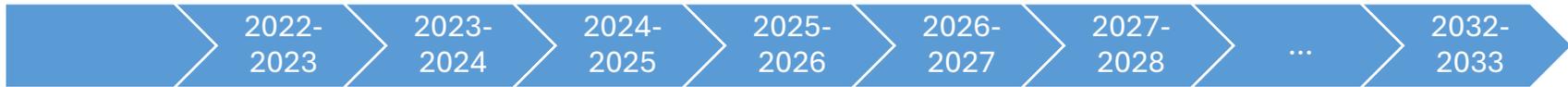


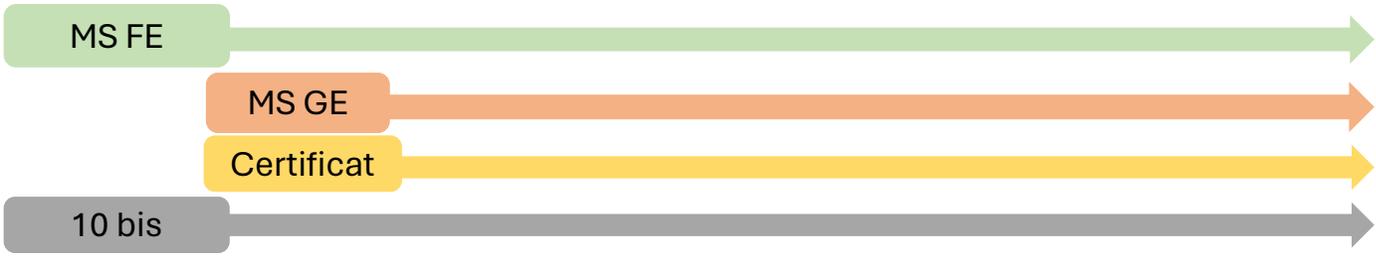
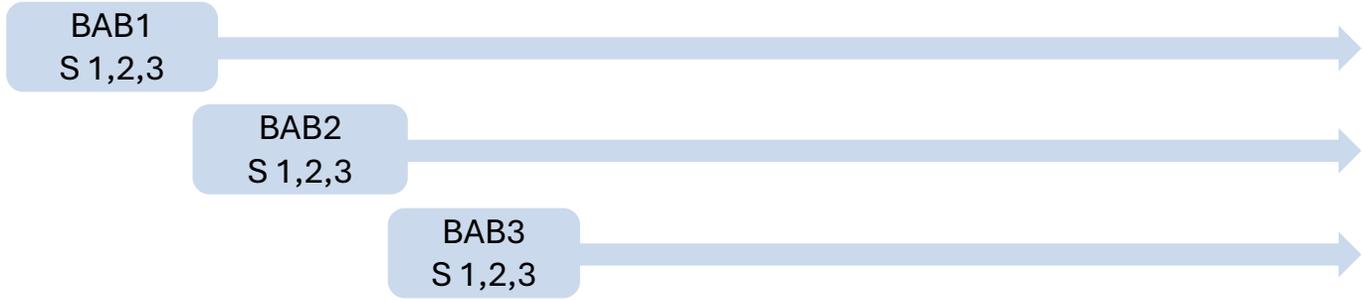
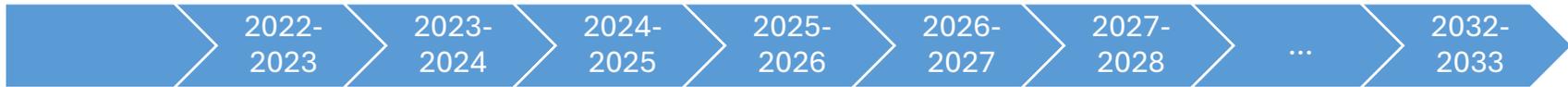
Certificat (reporté)

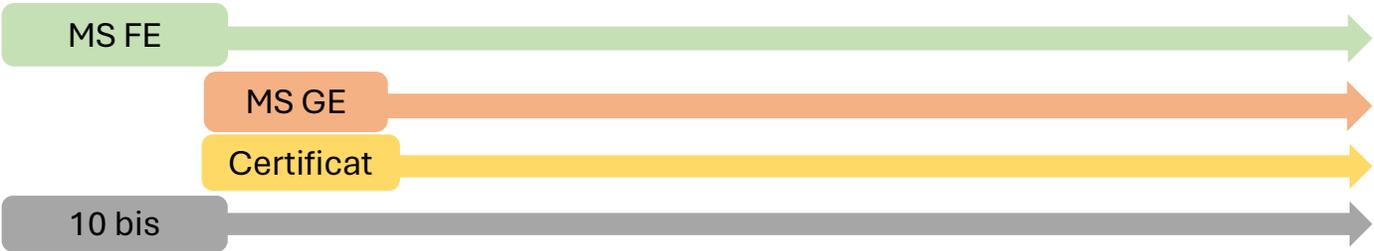
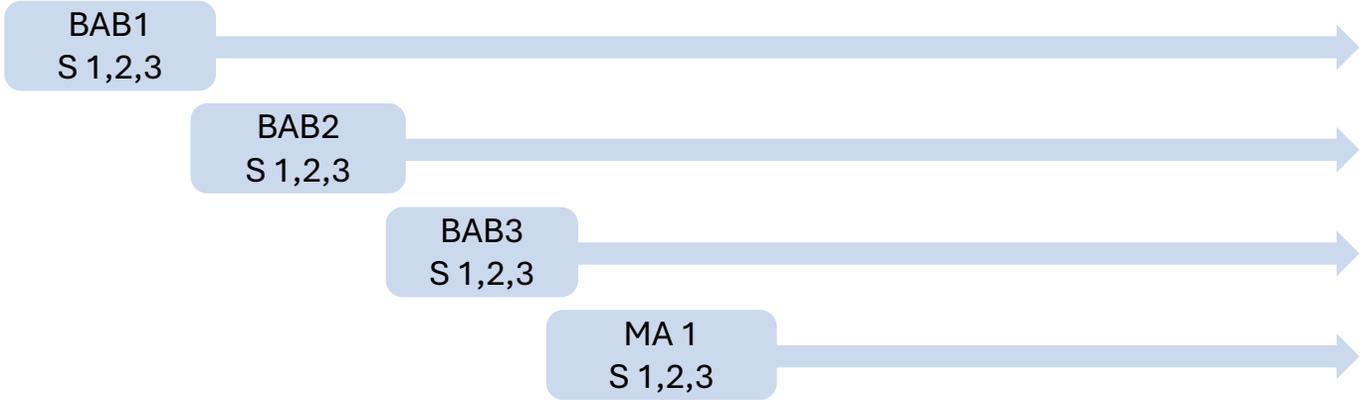
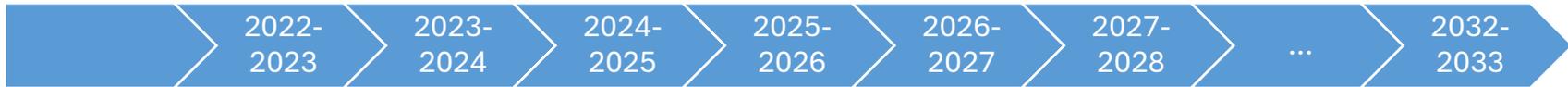


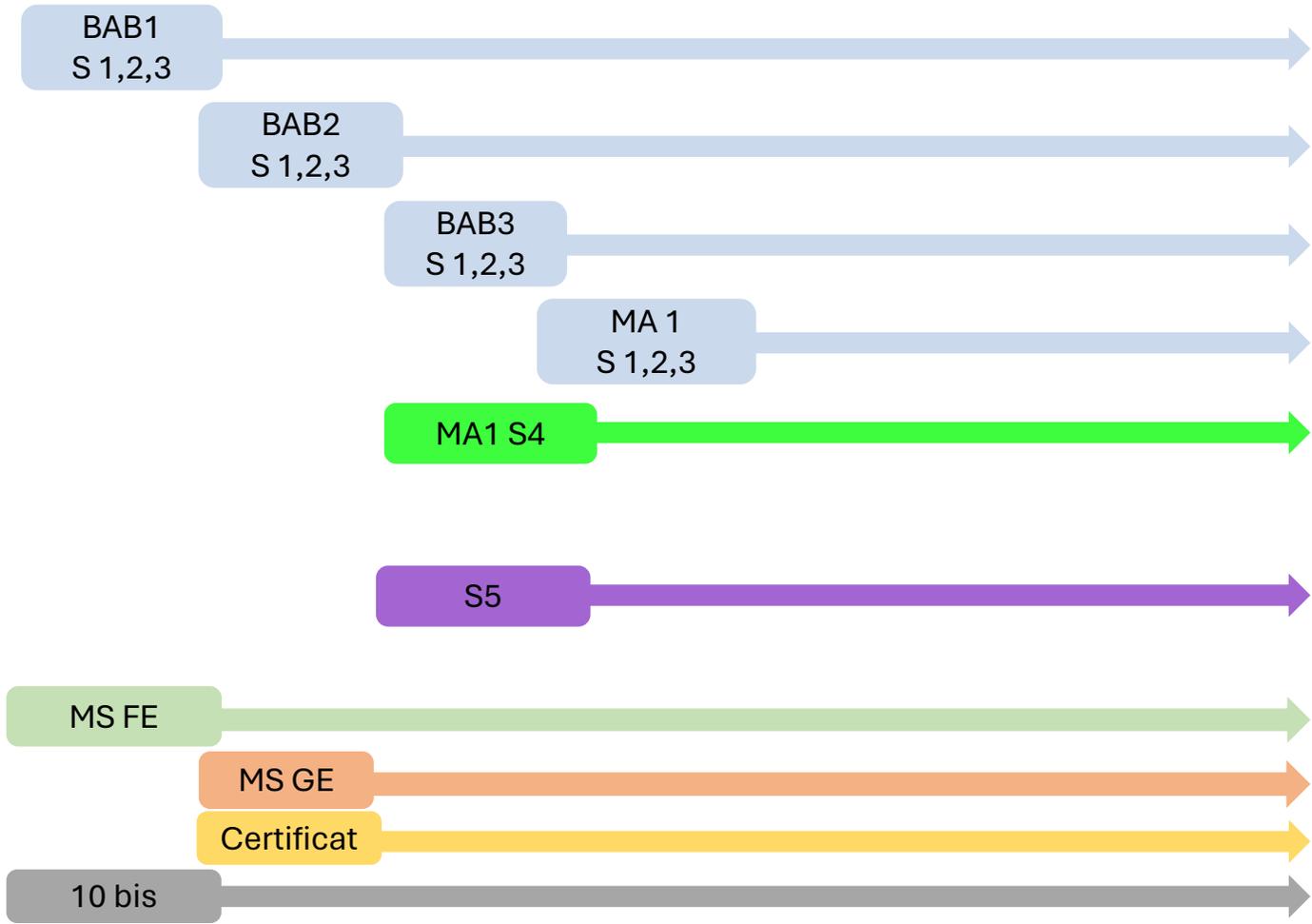
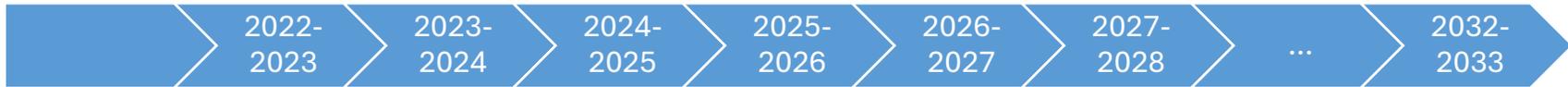
10 bis

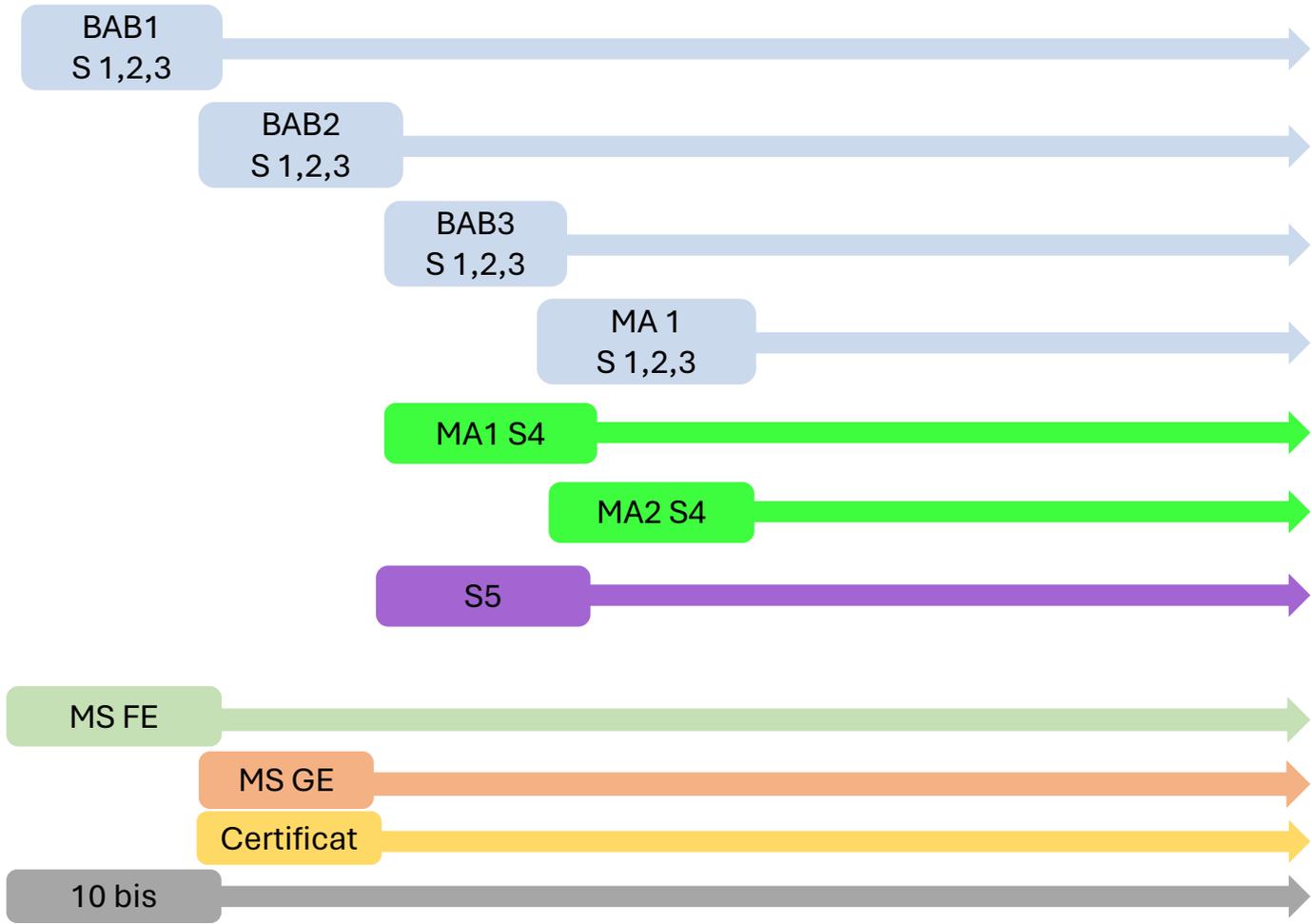
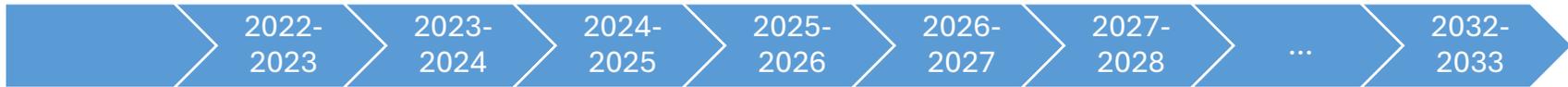


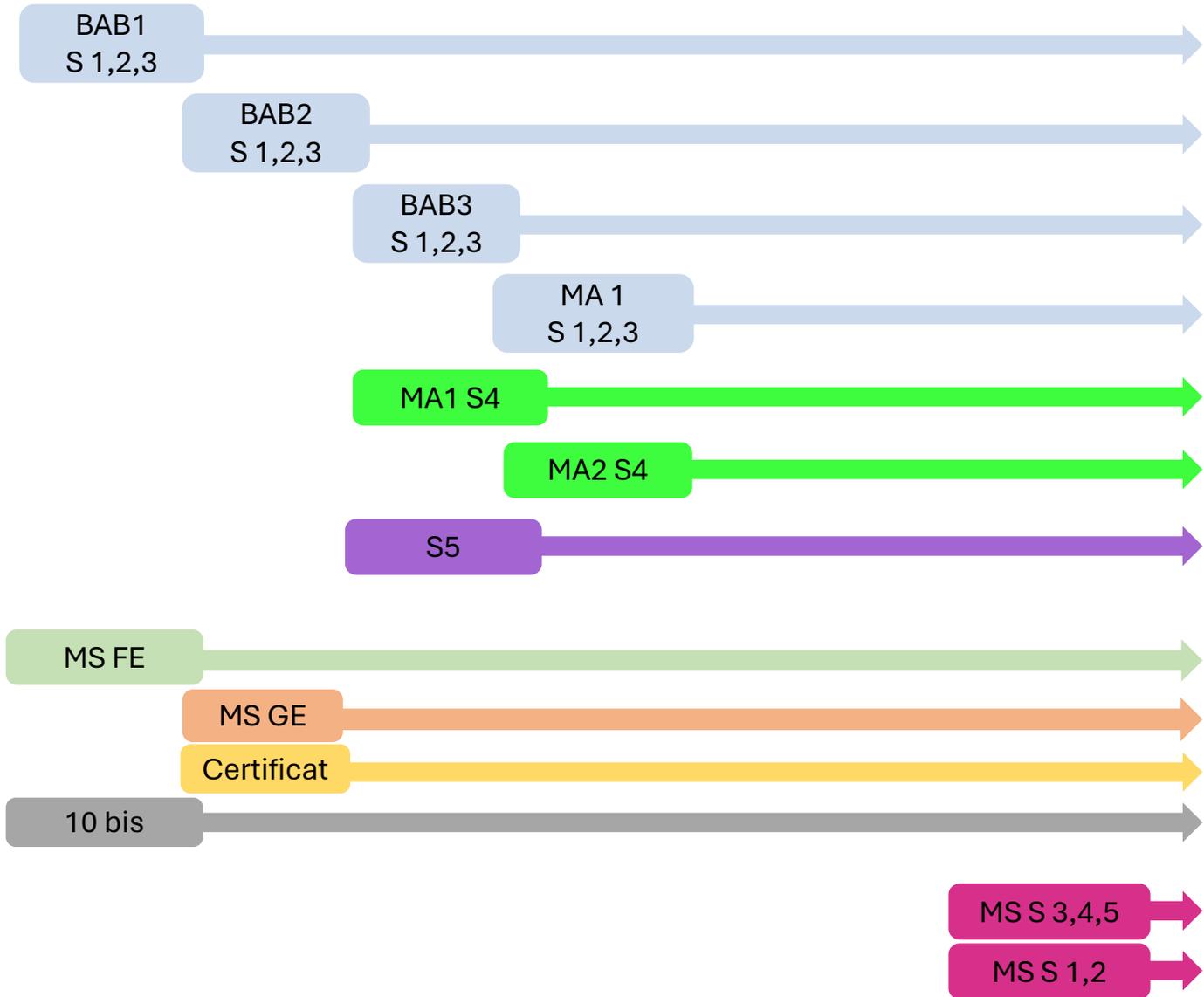
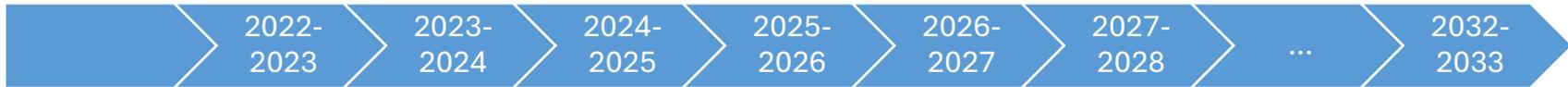












Divers

- **Horaire décalé et formule adaptée ?**
 - Oui, chaque consortium propose différentes formules.
 - Certaines formules ont été lancées dès cette année d'autres seront lancées dans un futur proche.
- **CAPAES ?**
 - Le décret entraîne également une modification de la formation des futurs enseignants.
 - Création du *MSFE : Master de spécialisation en formation d'enseignants*.
 - Uniquement pour les enseignants des HE qui donnent des cours dans les cursus de section 1 à 3.
 - Co-diplomation entre les U et les HE.
- **Formation en cours de carrière ?**
 - Projet de création d'un *master de spécialisation en enseignement* à moyen-terme.
 - Peu de détails connus à l'heure actuelle.
- **Revalorisation salariale ?**
 - Il existe actuellement 2 grands barèmes dans l'enseignement 301 et 501.
 - 301 : instituteur/institutrice préscolaire → Régent.
 - 501 : AESS.
 - La création d'un barème 401 n'est plus à l'ordre du jour actuellement → Master de section 1 à 3 = 301

Et ne parlons pas des enseignants de terrain

Pour un barème 401 et/ou un 501



Questions ?



